



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'entreprise AB SERVICE de VILLEBERNIER, pour l'exécution de travaux de marquage, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue du Moulin à Cuivre à DISTRÉ.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée et le stationnement interdit sur la rue du Moulin à Cuivre à Distré au droit du chantier.

Article 2 - La présente décision est valable pour **du 12 au 23 février 2024**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par l'entreprise AB SERVICE de VILLEBERNIER.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- AB SERVICE,
- Agglobus,
- Agglopropreté

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 12 février 2024

Le Maire,



Eric TOURON